

## RECHERCHE DES CONTACTS DANS LES ÉCOLES ET LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

### Quelles sont les mesures prises par les services de santé publique quand un cas de COVID-19 est signalé dans une école ou un service de garde d'enfants?



- ÉTAPE 1 :** Les services de santé publique reçoivent un avis indiquant qu'une personne liée à une école ou un service de garde d'enfants a reçu un test positif sur la COVID-19.
- ÉTAPE 2 :** Les services de santé publique lancent une enquête. Cette enquête met en évidence les personnes qui ont été en contact rapproché avec la personne infectée.
- ÉTAPE 3 :** Les services de santé publique s'informent pour savoir si la personne pourrait avoir transmis le virus à d'autres pendant qu'elle était à l'école ou dans le service de garde d'enfants.



**SI OUI,** les services de santé publique entreront en contact avec l'école ou le service de garde d'enfants pour lui faire savoir qu'ils sont en train d'enquêter sur un cas de COVID-19.



**SI NON,** l'école ou le service de garde d'enfants n'a aucune autre mesure à prendre.

- ÉTAPE 4 :** Les services de santé publique recueillent des données et examinent attentivement la question du risque de transmission de la COVID-19 à l'école ou dans le service de garde d'enfants. Selon les résultats de cette analyse du risque, ils peuvent recommander des consignes renforcées ou une fermeture de l'établissement de façon temporaire.
- ÉTAPE 5 :** Les services de santé publique préparent un avis général qui sera envoyé à l'ensemble des membres du personnel et des parents.
- ÉTAPE 6 :** Les services de santé publique déterminent qui a été en contact rapproché avec la personne qui a reçu un test positif sur la COVID-19 dans l'école ou le service de garde d'enfants.



**POUR LES PERSONNES EN CONTACT RAPPROCHÉ,** les services de santé publique préparent une lettre séparée pour l'école ou le service de garde d'enfants, qui sera uniquement envoyée à ces personnes. Les instructions demandant aux gens de s'isoler ou de se faire tester dépendront de leur situation vaccinale. Les personnes entièrement vaccinées\* peuvent continuer de vaquer à leurs activités normales, du moment qu'elles n'ont pas de symptômes.



\* Par « entièrement vaccinée », on entend que la personne avait reçu sa deuxième dose de vaccin depuis 14 jours au moment où elle a été exposée à la COVID-19.



**POUR LES PERSONNES QUI N'ONT PAS ÉTÉ EN CONTACT RAPPROCHÉ,** aucune autre communication n'a lieu.



**Une fois qu'aucun autre cas supplémentaire de COVID-19 n'est détecté,** les services de santé publique mettent fin à l'enquête.

Dernière mise à jour : 7 septembre 2021

Pour en savoir plus : [novascotia.ca/coronavirus/fr](https://novascotia.ca/coronavirus/fr)